

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23 MARS 2011

N/Réf. : Codep-Lyo-2011-018098

**Monsieur le directeur
Sté ALSTOM GRID
1 rue Paul Doumer
73100 AIX LES BAINS**

Objet : Inspection n° INSNP-LYO-2011-0114 du 3 mars 2011
Thème : radiographie industrielle

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection le 3 mars 2011 de votre entreprise d'Aix les Bains (73) sur le thème de la radiologie industrielle.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes d'actions correctives qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 mars 2011 de l'établissement de la société ALSTOM GRID à Aix les Bains (73) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour la radioprotection du personnel et du public concernant la réalisation de radiographie industrielle.

Les inspecteurs ont noté une situation globalement satisfaisante dans le domaine de la radioprotection. En effet, le responsable de l'activité est très mobilisé pour s'assurer que la société réalisant les tirs répond bien aux principes de base de la radioprotection. Plusieurs documents pratiques et opérationnels ont été mis en œuvre pour répondre à ces principes. Cette démarche doit être poursuivie. Toutefois, cette inspection a permis de relever quelques écarts et axes de progrès dans le domaine de la radioprotection des personnels et du public qui nécessitent la mise en œuvre d'actions correctives. Cette inspection fait également l'objet d'une lettre de suites adressée à la société réalisant les contrôles radiographiques.

A/ Demandes d'actions correctives

◆ Abrogation de l'autorisation

Les inspecteurs ont constaté que l'autorisation T730243 S2 du 30 août 2002 et valide jusqu'au 30 août 2007 n'avait pas fait l'objet d'une demande de renouvellement ou d'abrogation. Cette autorisation concernait la détention et l'utilisation de sources scellées. Apparemment toutes les sources ont fait l'objet d'une reprise par le fournisseur ou d'un transfert.

- 1. Je vous demande de porter à la connaissance de la division de Lyon de l'ASN la cessation de l'activité nucléaire mentionnée dans l'autorisation T730243 S3 du 30 août 2002 et les dispositions prises pour la reprise de la source de Strontium90 conformément aux exigences de l'article R.1333-41 du code de la santé publique.**

◆ Plan de prévention

Les articles R.4512-6 à 4512-12 du code du travail précisent qu'un plan de prévention doit être établi entre l'entreprise utilisatrice et les entreprises extérieures. Les inspecteurs ont constaté que l'un des intervenants extérieurs n'apparaissait pas dans le plan de prévention établi pour l'activité de contrôles radiographiques.

- 2. Je vous demande de modifier votre plan de prévention afin qu'il prenne en compte tous les intervenants extérieurs conformément aux dispositions des articles R.4512-6 à 4512-12 du code du travail.**

B/ Demande de compléments d'information

Sans objet

C/ Observation

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant ces demandes dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amenés à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé par :

Sylvain PELLETERET

